

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

ARRETE DU MAIRE N° 2022-54
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ORANGE
13 B RUE DES JARDINS

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-3, L 113-4, L 115-1, R 115-1 et suivants, R 141-13 et suivants,
- **VU** le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L 45-9, L 47 et R 20-45 à R 20-54,
- **VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R 20-47 du Code des postes et des communications électroniques,
- **VU** la délibération n° 2021-19 du 15 mars 2021 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,
- **VU** la demande en date du 05 juillet 2022 de la société ORANGE UI EST Site de Nancy 6 Avenue Paul Doumer 54500 VANDOEUVRE LES NANCY pour effectuer des travaux de génie civil (adduction téléphonique - réalisation de conduite multiple – fouille sous trottoir et chaussée) aux droits du 13 Bis Rue des Jardins.

ARRETE

Article 1 : **Permission de voirie**

ORANGE est autorisé à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L 33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2 : **Cession et durée**

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au 03 décembre 2033. Elle prend effet à la date de signature de la présente autorisation, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du

présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3 : **Nature des ouvrages**

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, sous la forme du tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif des ouvrages occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie.

Situation	Total des artères aériennes en m	Total des artères souterraines en m	Autres installation
13 B Rue des Jardins	-	18 m de conduite	-

Un tracé est demeuré annexé aux présentes.

Le permissionnaire fournira, dans les meilleurs délais, le tracé **détaillé** sous une forme numérique des ouvrages de génie civil qui constituent l'infrastructure de réseau de communications électroniques, visé par l'article 1er 7° de l'arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R. 20-47 du code des postes et des communications électroniques

Article 4 : **Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages - Responsabilité**

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : **Travaux ultérieurs sur le réseau routier**

Conformément aux dispositions de l'article R 20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 6 : **Retrait de la permission**

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaires et révocables.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L. 32 à L. 32-5, L. 33 à L. 33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

Article 7 : **Situation des ouvrages au terme de la permission et en cas d'abandon**

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les

lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Article 8 : **Redevance**

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la commune une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par délibération n° 2021-19 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2019, conformément notamment aux dispositions des articles R 20-51 et R 20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1er janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

Article 9 : **Voies et recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bainville-Sur-Madon.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
ORANGE UI Site de Nancy
Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
Monsieur le Comptable du Trésor public
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Bainville-Sur-Madon, le 06 septembre 2022
Le maire, Benoît SKLEPEK



Notifié à l'intéressé le	07/09/2022
Transmis à Monsieur le Préfet le	07/09/2022
Transmis à Monsieur le Comptable du Trésor public le	07/09/2022



Demande de Permission de voirie

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 05/07/2022	Instructeur
Contact : Jean Michel MEXIQUE Téléphone : 06 43 04 84 39 Portable : 0390312204 jeanmichel.mexique@orange.com N° de dossier : 964829/VAN000212/2004257	Mairie de Bainville sur Madon 124 RUE JACQUES CALLOT 54550 BAINVILLE SUR MADON

Demandeur	Gestionnaire de voirie
UI EST Site de NANCY (Sce GAFF) 6 AVE PAUL DOUMER BP 213 54506 VANDOEUVRE LES NANCY	Mairie de Bainville sur Madon 124 RUE JACQUES CALLOT 54550 BAINVILLE SUR MADON

Niveau d'urgence
Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux
54550 BAINVILLE SUR MADON - 13B RUE DES JARDINS.

Description des travaux à réaliser						
Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	18		m. d'alvéole	18	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,						
Commentaires : Adduction téléphonique pour parcelle de Mme LAVOIX 13B rue des Jardins. Fouille sous trottoir et chaussée pour adduction parcelle						
Echéancier : Date prévue pour le début des travaux : 27/09/2022 Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s) Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033						



Votre correspondant : Jean Michel MEXIQUE
Téléphone : 06 43 04 84 39
Télécopieur :
Portable : 0390312204
Courriel : jeanmichel.mexique@orange.com
N° Réf. : O/Savoir/ **964829** / VAN000212

Mairie de Bainville sur Madon
124 RUE JACQUES CALLOT

54550 BAINVILLE SUR MADON

VANDOEUVRE LES NANCY le 30/08/2022

Monsieur,

Objet : Diagnostic amiante

Nous vous informons par la présente qu'ORANGE doit réaliser des travaux de génie civil (d'extension, ou autre) sur les voies citées ci-dessous.

13B RUE DES JARDINS.

54550 BAINVILLE SUR MADON -

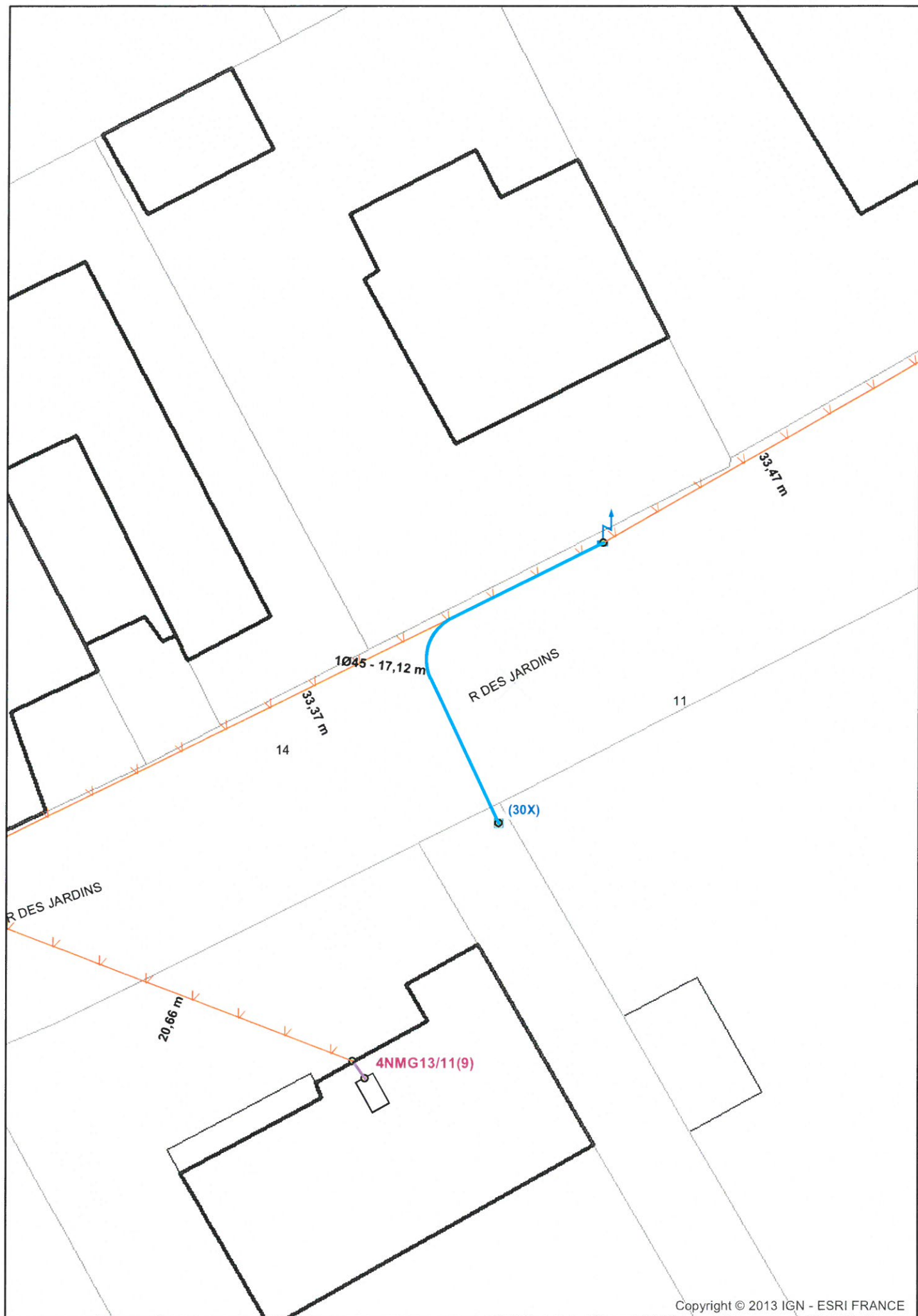
En votre qualité de gestionnaire du réseau routier concerné, nous vous demandons de nous transmettre les informations que vous avez pu collecter sur la présence ou l'absence d'amiante dans les voies concernées.

Dans l'hypothèse où une cartographie des voies contenant de l'amiante n'a pas été encore entreprise, nous vous prions de bien vouloir diligenter dans les meilleurs délais les études et analyses pour caractériser les matériaux des voies sur lesquelles nous allons réaliser nos travaux.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Philippe FACCINETTO
Responsable Chargé d'Affaires



**\$OPGC
PONT-SAINT-VINCENT /
54432**

Les
Coteaux

Rue des
Coteaux
Rue du Fort

Rue
Jacques
Callot

Marthéchamp
(Ancienne Ferme)

Rue de
la
Liberté
R. de
la Gare

G13

AINVILLE-SUR-MADON

Ruisseau de Vierge

Chemin de la Valotte

Rue Amiral
Courbet

Rue des
Jardins
Comte

Chemin de Comte

Ruisseau de la Garenne

Le Madon

D331

D331

D50

Neuf
Moulin



Pose de 1 PVC de 45mm

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

service public ☐

maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐

entreprise ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Orange UI EST Site de NANCY (Sce GAFF) Représenté par : Jean Michel MEXIQUE

Adresse Numéro : 6 Extension : Nom de la voie : AVE PAUL DOUMER BP 213

Code postal 54506 Localité : VANDOEUVRE LES NANCY Pays : France

Téléphone 0390312204

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _

Courriel : jeanmichel.mexique@orange.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro :13B..... Extension : Nom de la voie : RUE DES JARDINS.

Code postal 54550 Localité : BAINVILLE SUR MADON -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☒ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	___ mètres	___ mètres	___ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☒ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☒

Autres ☐

Date prévue de début d'application 27/09/2022

Durée d'application (en jours calendaires) : 1.0 Jour(s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
ou { Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
stationnement { Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie _ _ _ mètres de la saillie _ _ _ mètres
des trottoirs _ _ _ mètres Hauteur sous saillie _ _ _ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau _ _ _ millimètre Longueur _ _ _ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _ _ _ mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement _ _ _ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☒
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale _ _ _ mètres 10 mètres
Tranchée transversale 8 mètres _ _ _ mètres
Fonçage _ _ _ mètres _ _ _ mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} ☒ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ☐ (3) Photos ☒

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème} ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} ☒ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème} ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème} ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : VANDOEUVRE LES NANCY Le : 05/07/2022

Nom : MEXIQUE Prénom : Jean Michel Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent